TORCY
SAÔNE-ET-LOIRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 18 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Dominique JOUANNE, Maire.

Présents :
M. Dominique JOUANNE, Mme Marie LAIGNEL, Monsieur Abdelkrim MAY, Mme Flavie CHEVROT, M. Alain BORNE, Madame Josette DESVIGNES, M. Abdulkasim DEMIREL, M. Bernard LAMY, Mme Colette BOURGEOIS, Mme Corinne MINETTE, Mme Marie-Christine HAYNAU, M. Jean-Marc GIRBES, M. Régis GAGNARD, Mme Sophie GRELL, M. Tarik SAHIN, Mme Sude OZDEMIR, Madame Jocelyne BERESINA, M. Fabien GIRARD, Madame Nadège CANTIER, Mme Stéphanie CARREZ, Monsieur Mickaël CHEVALIER

Pouvoirs :
Mme Véronique PAUCHARD donne pouvoir à Mme Colette BOURGEOIS

Absent :
M. Patrice GAUDRY

Monsieur Abdelkrim MAY est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nombre de conseillers en exercices : 23
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 22

Finances

D2026_36 ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que, lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le Comptable Public peut demander l'effacement de la créance.

Les sommes non recouvrées à porter en non-valeur, à la demande du comptable public, seront présentées au Conseil Municipal.

L'ensemble s'élève à 1.000 € tel qu'il ressort de l'état dressé par le comptable public en date.

Il s'agit de transférer la créance en dépense au compte d'imputation budgétaire 6542 « créances éteintes » du budget 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget Principal 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : **D'ADMETTRE** la créance non recouvrée à la demande du Comptable Public pour un montant de 1.000 € ;

Article 2: **DE VALIDER** que ce montant non recouvré sera imputé à l'article 6542 « créances éteintes » du budget 2026.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité (22 voix Pour).

Le Maire,
Dominique JOUANNE

Abdelkrim MAY,
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 07 MAI 2026
et publié, affiché ou
notifié le 07 MAI 2026
Le Maire,